L'alternance au Cnam en région Centre-Val de Loire

Le Cnam c'est aussi l'alternance !

L’alternance est une véritable passerelle vers l’emploi et l’insertion professionnelle.

Elle permet de se former à un métier en alternant formation théorique et période pratique en entreprise.

Elle contribue à éliminer les éventuelles inquiétudes liées à l’entrée dans le monde du travail.

La formation en alternance est une modalité simple et accessible au plus grand nombre.

Vous avez entre 18 et 29 ans ou êtes en recherche d’emploi : l’alternance est la solution idéale pour obtenir un diplôme et acquérir une expérience professionnelle.
C’est aujourd’hui incontestablement une voie d’avenir.
Plus de 70 % des alternants diplômés intègrent un emploi durable en adéquation avec leur cursus.
65 % des apprenants sont en emploi sept mois après leur formation.

L’alternance ? Simple et efficace

Qu’est-ce qu’une formation en alternance ?

Il s’agit d’une formation tournée vers un métier :

Qui croise périodes d’études en établissement de formation et périodes en entreprise.
Qui permet d’acquérir les connaissances théoriques et les compétences professionnelles attendues au niveau de qualification visé.
Au cours de laquelle de véritables missions sont intégrées à la vie de l’entreprise grâce aux rythmes d’alternance adaptés au métier choisi.

Choisir l’alternance, c’est opter pour une formation concrète et rémunérée qui débouche sur une entrée réussie et durable dans la vie professionnelle :

Fondée sur l’alliance de l’apprentissage théorique et la mise en pratique, l’alternance est un système de formation qui séduit de plus en plus de jeunes, en permettant d’établir des bases solides et une expertise métiers directement applicables en entreprise.
Concrète et rémunérée, elle débouche sur une entrée réussie et durable dans la vie professionnelle.
L’alternance a démontré toute sa force dans sa capacité d’insertion :
L’expérience professionnelle acquise dans l’entreprise constitue un atout indiscutable dans la recherche d’un emploi.
60 % des apprentis trouvent un emploi en CDI consécutivement à leur fin de contrat et environ 40 % des entreprises d’accueil recrutent l’alternant.
L’alternant, dans le cadre d’un parcours éligible au financement de l’alternance, bénéficie d’une gratuité de la formation

Choisir un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation ?

Tous deux répondent au même objectif de montée en compétences grâce à la combinaison entre l'acquisition de savoirs en formation et la pratique en entreprise.
Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats diffèrent notamment en ce qui concerne la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

Avec l'apprentissage :

Vous serez en formation initiale et viserez l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle.
Vous avez de 16 à 29 ans.
Si vous êtes travailleur handicapé ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou le titre visé, vous êtes également éligible à ce dispositif.
Le contrat d'apprentissage comporte toujours un terme (CDD).
Sa durée varie de 6 mois à 4 ans.
Le temps de formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation.

Avec le contrat de professionnalisation :

Vous bénéficierez du contrat aidé qui permet aux jeunes et aux chômeurs de s'insérer plus facilement par l'acquisition d'une qualification.
Vous avez de 16 à 25 ans révolus ou vous êtes demandeur d'emploi âgé de plus de 26 ans.
Vous pouvez signer un tel contrat si vous êtes bénéficiaire du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou si vous avez bénéficié du CUI (contrat unique d'insertion).
Le contrat de professionnalisation est souvent conclu à durée déterminée (CDD) mais peut également être signé pour une durée indéterminée (CDI). Sa durée varie de 6 mois à 12 mois réglementairement, voire 24 mois par accord d'une branche professionnelle.
Le temps de formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieur à 150 heures (suivant accord de branche).

Retrouvez tous les aspects du contrat en alternance sur le site du gouvernement. Cliquez ici

Dans tous les cas, l'alternant obtient une qualification sanctionnée par un diplôme

ou un titre à finalité professionnelle enregistré

au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Les droits de l'apprenti

En tant qu'apprenti, tu bénéficies de droits similaires à ceux des autres employés de l'entreprise, avec en plus certains avantages spécifiques :

Protection sociale : Tu es couvert par le régime général des salariés. N'oublie pas de demander le changement de ton statut pour obtenir le remboursement de tes frais médicaux via la Sécurité Sociale (www.ameli.fr, rubrique salariés).
Vacances et congés : Pendant les vacances universitaires, tu retournes en entreprise. Tu as droit aux congés habituels (2 jours ½ ouvrables de repos par mois de travail effectif) ainsi qu'à un congé spécial de 5 jours pour te préparer aux examens, avec maintien de salaire (article L 6222-35 du Code du travail).
Transports : Tu bénéficies de la prise en charge de 50% de tes frais de transports en commun entre ton domicile et le lieu de travail par ton employeur.

Exonération des frais de scolarité : Tu es exempté des droits universitaires et ne paies que la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 90€, qui est à ta charge exclusive.
Exonération d'impôt : Tes revenus sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Seul le surplus est imposable. N'oublie pas de déclarer tes revenus chaque année.
Retraite : Tes années de formation comptent comme des années pleines pour le calcul de ta retraite

Les devoirs en tant qu'apprenti

En tant qu'apprenti, tu as les mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise :

Assiduité et examens : Assiste aux cours régulièrement et présente-toi aux examens.
Travail et formation : Accomplis les tâches qui te sont assignées dans le cadre de ta formation en centre de formation et en entreprise.
Respect des règles : Respecte les règlements internes de l'entreprise et en centre de formation.
Communication des absences : Fournis les justificatifs d'absence conformément au code du travail. Les absences non justifiées sont considérées comme injustifiées.
Communication des changements : Informe le CFA de tout changement affectant ton contrat (rupture, redoublement...).

Méthodes mobilisées :

Pédagogie de l'alternance qui combine des enseignements académiques et des pédagogies actives s'appuyant sur l'expérience en entreprise et le développement des compétences.
Équipe pédagogique constituée pour partie de professionnels. Un espace numérique de formation (ENF) est utilisé entre élèves et formateurs tout au long du cursus.

L'alternance au Cnam est :

Complète

Le Cnam propose des formations du niveau technicien au niveau ingénieur et doctorat.

Étroitement liée au monde professionnel

Les enseignants du Cnam sont, pour la plupart, issus de l'entreprise.

Reconnue

Vous obtiendrez une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Être alternant pour avoir :

Un contrat de travail, un salaire, un statut de salarié.
Des revenus non imposables.
Une carte « étudiant des métiers », qui vous offre des avantages.
Mais surtout un emploi à la fin de votre formation ! Environ 40 % des entreprises d'accueil recrutent l'alternant.

Les acteurs de l’alternance

La réussite du projet d’alternance repose sur trois acteurs (employeur, alternant, organisme de formation) aux responsabilités bien établies.

Le rôle en tant qu’employeur :

Favoriser l’insertion professionnelle de l’alternant dans l’entreprise.
Lui donner les moyens nécessaires à la formation pratique.
Permettre au tuteur ou au maître d’apprentissage d’assurer l’accompagnement de l’alternant, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple).
L’arrivée d’un alternant dans l’entreprise nécessite la désignation par l’employeur d’un tuteur ou maître d’apprentissage en fonction du contrat choisi, qui accompagnera l’alternant dans sa formation pratique et théorique.

Le rôle de l’alternant :

Suivre avec assiduité sa formation.
Bien s’intégrer dans l’entreprise.
Respecter l’organisation de l’entreprise et de l’établissement de formation.

Le rôle de l’établissement de formation:

Assurer la formation théorique de l’alternant pour l’acquisition de la qualification ou du titre visé.
Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec l’entreprise.

Alternance : les secteurs qui recrutent

L’alternance, quels que soient le secteur et le niveau d’études, est un tremplin efficace pour s’**insérer dans le monde professionnel**

les entreprises l’ont bien compris.

C’est pourquoi, aujourd’hui, l’alternance sert souvent de **pré-recrutement** notamment dans les secteurs les plus porteurs à savoir :

Informatique et le numérique
Agroalimentaire
Commerce et Vente
Bâtiment
Travaux publics
Artisanat

Industrie, dans les domaines de l’aéronautique, de l’électronique, de l’énergie
Automobile
Transport de voyageurs & logistique
Banque / Assurance
Métiers de bouche
Hôtellerie / Restauration / Tourisme
…

https://www.cnam-centre.fr/formation/alternance/l-alternance-au-cnam-en-region-centre-val-de-loire-1346446.kjsp?RH